

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de chaque Plan

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes de l'Assureur et de l'avis des comités de surveillance approuve les comptes annuels des plans.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir **une perte de (16 208,72) euros.**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de (16 208,72) euros au compte « **Report à Nouveau** » dont le solde passera de **616 643,33 euros à 600 434,61 euros.**

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'Association pour l'exercice 2023, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du budget de l'association et des plans PERP et PER

L'Assemblée Générale ayant pris acte de l'augmentation des frais de fonctionnement de l'association et des Comités de surveillance **approuve la rectification du budget 2024**, voté par l'Assemblée Générale du 6 juin 2023, et décide de le porter de 135 000 euros à 150 000 euros réparti respectivement entre :

- L'Association ARVIGE	85 000 euros
- PLAN VERT VITALITE	25 000 euros
- PLAN VELOURS	20 000 euros
- PER Assurance PERspective et LCL Retraite PER	20 000 euros

L'Assemblée Générale **approuve le budget 2025** de 150 000 euros réparti respectivement entre :

- L'association ARVIGE	85 000 euros
- PLAN VERT VITALITE	25 000 euros
- PLAN VELOURS	20 000 euros
- PER Assurance PERspective et LCL Retraite PER	20 000 euros

CINQUIEME RESOLUTION

Cotisation pour les adhérents au PER

L'Assemblée Générale décide de maintenir la cotisation à 10 centimes d'euro (0,10 €) par adhésion à un PER, au titre de la contribution aux ressources de l'association.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination en qualité d'Administrateur et de Membre du Comité de surveillance unique pour les contrats Plan d'Epargne Retraite Individuel de Monsieur Jean-Yves BARNAVON

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur et de Membre du Comité de surveillance unique pour les contrats Plan d'Epargne Retraite Individuel, pour une durée de cinq ans venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, Monsieur Jean-Yves BARNAVON.

SEPTIEME RESOLUTION

Indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration et des membres des Comités de surveillance

A compter de la présente Assemblée, les indemnités et avantages alloués aux membres du Conseil d'administration et des Comités de surveillance sont fixées, comme suit :

- Une indemnité de 250 euros par membre et de 500 euros par Président est allouée pour la participation à une réunion du Conseil d'administration, Comité de surveillance. Cette indemnité est unique en cas de participation le même jour à différentes instances (Conseil d'administration, Comité de surveillance).
- Les frais de déplacement engagés par tout membre pour participer à une réunion du Conseil d'administration ou Comité de surveillance, lui sont remboursés.

HUITIEME RESOLUTION

Modification des contrats groupe – Fermeture de supports et réorientation des versements vers un support de même nature

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la circulaire de France Assurance publiée en juin 2023, invitant les assureurs à ajuster les modalités du dispositif d'examen afin de renforcer la vigilance sur le référencement de certaines unités de compte, autorise :

- La fermeture à la commercialisation de supports trop chargés en frais et/ou sous performants dans les contrats souscrit par ARVIGE ;
- La réorientation des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature ou, à défaut, vers le support Euro ou un support monétaire du contrat ;
- Le cas échéant, la suppression des supports présentant un faible encours.

NEUVIEME RESOLUTION

Modification des contrats groupe – Adaptation des contrats PER dans le cadre de la Loi « Industrie Verte »

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que la Loi « Industrie Verte » publiée le 24 octobre 2023 a un impact important sur les contrats d'assurance retraite, donne son accord pour :

1/ adapter, pour les adhésions nouvelles, les règles relatives aux grilles de gestion pilotée des contrats PER, Perspective et LCL Retraite PER, souscrits par ARVIGE :

- en y intégrant une part de supports en UC adossés à des actifs non cotés et à des actifs cotés finançant les PME et ETI,
- et en orientant une part des versements sur ces supports.

2/ Permettre à l'assureur :

- d'utiliser une valeur estimative fournie par la société de gestion pour les engagements exprimés en unités de compte en représentation d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés et à des actifs cotés finançant les PME et ETI, pour les actes de gestion en entrée et en sortie du support.
- de diminuer la valeur de rachat des unités de compte en représentation d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés d'indemnités, dans les conditions et limites prévues par la loi Industrie verte.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe

L'Assemblée Générale, délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes :

- Adaptation des contrats directement liées à des modifications réglementaires
- Ajout d'unités de compte dans les plans

Et plus généralement toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.